



12 – La préparation des états généraux

Depuis 1614, les états généraux, assemblée représentative des trois ordres, noblesse, clergé, tiers état, n'avaient pas été réunis. Louis XVI accède à la demande du parlement de Paris et propose de les rassembler le 1er mai 1789, car la situation économique du pays est critique ; les caisses de l'État sont vides. Le roi compte obtenir un effort fiscal supplémentaire pour tirer le pays du marasme. Il finit par accepter une représentation d'égale importance entre le tiers état et les deux autres ordres réunis, mais ne se prononce pas sur le vote par ordre ou par tête qui lui a été demandé. L'ordonnance du 24 janvier précise les modes d'élection par bailliage ou sénéchaussée. Il appartient aux différentes assemblées électorales de rédiger les cahiers de doléances. Le 14 décembre 1788, le conseil politique de Gaillac décide de convoquer une assemblée générale pour

la semaine suivante, composée d'anciens administrateurs, de propriétaires fonciers contribuables, des représentants des différents corps des arts et métiers. Raynaud est le délégué des boulangers, Gary des tonneliers, Raffis des aubergistes, Fabre des serruriers, Bellegarde des chapeliers, Galy des charrons, Delrieu des cordonniers, Caillau des tailleurs, Bellegarde des tourneurs, Mons des perruquiers, Souquié des menuisiers et Cadaux des tisserands.

Fos de Laborde, premier consul, maire, ouvre les débats et prononce un discours enflammé révélateur de l'attente de la bourgeoisie tenue à l'écart des affaires.

« Nous touchons au moment de la plus importante révolution pour la nation française ; notre auguste monarque, en appelant les notables du royaume, a voulu s'occuper avec eux de l'examen des questions que présente le grand événement qui se prépare. Le digne petit-fils d'Henri IV ne craint pas de s'entourer de ses sujets ; les états généraux vont être convoqués et la nation va reprendre l'exercice de ses droits presque oubliés ou méconnus depuis près de deux siècles. Que nos cœurs s'échauffent et soient remplis de l'amour de la patrie. Unissons nos sentiments à la tendre sollicitude du meilleur des princes.

La ville de Gaillac, la seconde du diocèse et de la sénéchaussée de Toulouse, paie plus de 93 000 livres d'impôt. Elle jouissait avant l'édit de 1771 du privilège de défendre l'entrée du vin excru hors de son territoire, et elle est sujette au droit de coupe qui a anéanti le commerce des grains sur cette place. Ne craignons pas d'aigrir nos maux en nous les rappelant ; regardons-nous comme une nombreuse famille qui cherche à se rapprocher pour épancher son cœur dans le sein du père commun. Fixant nos idées sur la situation de l'Etat et l'espèce de convulsion où se trouve le royaume, nous découvrons d'un côté l'épuisement radical des finances, et de l'autre l'impôt porté à son dernier période, et dont le poids énorme n'est supporté que par le peuple compris sous la dénomination de tiers état. Pourrions-nous craindre pour le succès de nos réclamations lorsque Monsieur, frère du roi, guidé par les mêmes pratiques de sagesse et d'équité qui animent notre auguste monarque, a entraîné les suffrages dans l'assemblée des notables ? Oui Messieurs, cette époque à jamais mémorable sera le terme de nos malheurs. »

Fos de Laborde se fait l'écho des revendications de ses concitoyens : on souhaite que les députés du tiers état soient choisis par leurs pairs, que le tiers état ait un nombre de représentants double de celui du clergé et de la noblesse réunis. On exige que Gaillac ait un représentant pour défendre ses intérêts, en particulier le droit de coupe et l'entrée des vins doivent être l'objet d'une discussion avec Toulouse et Bordeaux. Les Gaillacois comme les Albigeois souhaitent que les députés soient élus par diocèse alors que le roi veut des élections au niveau des sénéchaussées ou des bailliages ; ce qui aurait pour effet de compliquer la situation locale car le diocèse d'Albi appartient à trois sénéchaussées, Toulouse, Carcassonne et Castres.

On le voit, les Gaillacois, comme beaucoup de Français, sont animés par la ferveur d'un changement de l'ordre social. Par la suite, ils seront souvent à la traîne des mouvements parisiens.